

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU JURA**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Jura est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2024, la commission de surendettement du Jura a reçu 571 dossiers, soit une progression de 5,9 % par rapport à 2023. Sur la même période, la hausse a été plus soutenue en Bourgogne-Franche-Comté (+ 7,3 %) et sur l'ensemble du territoire métropolitain (+10,8 %). Par rapport à l'année de référence pré pandémique (2019), le flux de dossiers demeure en retrait sur les trois territoires de référence (-6,4 % au niveau départemental ; -8,7 % au niveau régional ; -5,8 % au niveau national).

Le taux de redépôts de dossiers, qui peuvent être consécutifs à une mesure provisoire ou à un changement de situation du déposant (dégradation ou retour à meilleur fortune), poursuit sa tendance à la baisse en passant de 47,8 % à 39,5 % en deux ans malgré une progression des redépôts suite à une période de suspension d'éligibilité des créances sur le même période (de 8,8 % à 10,7 %).

Enfin, la part des dossiers déposés en ligne est deux fois moins élevée dans le département que sur l'ensemble du territoire national (10,5 % vs 20,1 %).

Recevabilité et orientation

La proportion des décisions d'irrecevabilité s'inscrit en forte progression pour la deuxième année consécutive (11,5 % vs 8,4 % en 2023 et 5,6 % en 2022) et s'inscrit 3,7 points au-dessus de la part nationale. Dans le Jura, cela se traduit par 62 dossiers déclarés irrecevables en 2024 (dont 53 % pour inéligibilité), 44 en 2023 (dont 48 % pour inéligibilité) et 29 en 2022.

Quoique plus contenue, une hausse est également constatée au niveau national (de 5,2 % en 2022 à 7,8 % en 2024). Elle est à rapprocher de la proportion croissante de dossiers déclarés irrecevables en raison du statut professionnel du déposant.

Dans le département, le nombre de dossiers déclarés recevables par le tribunal compétent s'inscrit à 11 en 2024 contre 5 en 2023 et 1 en 2022 (conséquence de la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante entrée en application le 14 mai 2022).

La proportion des dossiers irrecevables avec bien immobilier augmente légèrement passant de 36,4 % à 38,7 % en 2024.

Parmi les dossiers orientés ne comportant pas de bien immobilier, la part présentant une capacité de remboursement négative demeure stable à 40,2 %, soit un niveau moins élevé que celui constaté dans l'ensemble du territoire national.

Sur les 480 dossiers orientés en 2024, 65 % l'ont été vers un réaménagement des dettes et 35 % vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (à rapprocher aux 40,2 % de dossiers sans bien immobilier présentant une capacité de remboursement négative).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

En 2024, 538 dossiers ont été traités par le secrétariat de la commission (12 dossiers de plus qu'en 2023).

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représentent la proportion la plus importante des dossiers traités, à 41,1 %. Parmi celle-ci, la part des mesures imposées d'attente sans effacement consistant à un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances est en baisse de 3,2 points par rapport à 2023 (de 10,8 % à 7,6 %), conformément à la volonté de rechercher des solutions pérennes dans le traitement des dossiers.

La part des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'inscrit en légère progression par rapport à 2023 (31,2%) mais reste inférieure à la part nationale (34,5 %) et régionale (33,3 %).

La présence plus importante de propriétaires et propriétaires accédants parmi les déposants, explique une proportion de plans conventionnels de redressement définitifs nettement plus élevés dans le département qu'au niveau national (9,1 % vs 6,5 %).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Parmi les dossiers traités par la commission en 2024, la proportion des solutions pérennes réglant la situation de surendettement (mesures suite rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, plans conventionnels de redressement définitifs et mesures avec ou sans effacement partiel) se repli à 67,7% (elle était de 69,4 % en 2023) mais s'explique par la hausse des dossiers déclarés irrecevables (+3,1 points) et dans une moindre mesure, par celle des dossiers clôturés (+0,8%).

Les traitements d'attente (en pourcentage des mesures valant solution) diminuent d'une année sur l'autre (de 18,7 % en 2023 à 16,9 % en 2024), mais restent plus élevés que pour l'ensemble de la France métropolitaine (15,8%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Le 12/03/2024, avec les juges des contentieux de la protection du tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier et des tribunaux de proximité de Dole et Saint-Claude: Présentation de l'enquête typologique 2023, de l'activité de la commission du Jura en 2023 et des nouveaux forfaits de charges. Point sur la mise en application de la loi API.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 9 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 91</i>	-Procédure de surendettement - Dispositifs en matière d'inclusion bancaire : droit au compte, offre spécifique clientèle fragile, micro-crédit - Différents thèmes : les fichiers d'incidents, les crédits, les arnaques, les assurances
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 14</i>	Nouvelle convention nationale signée le 22/11/2024. Représentation des CCAS aux 2 réunions annuelles du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière du Jura.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 8 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 37</i>	Ateliers participatifs sur la gestion d'un budget au quotidien (AIR, INDIBAT, Croix Rouge, Secours Catholique, ARCHIPEL, AFPA..).
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions 1 Nombre de partie prenantes : 6</i>	Présentation de la procédure de surendettement aux des bailleurs sociaux (SOLIHA), notaires et gestionnaires du fonds de solidarité logement.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 15 Nombre d'apprenants : 554</i>	Formations dispensées dans les lycées, dans le cadre du SNU, et dans celui des Journées NAtionales de lutte contre l'Illettrisme (JNAI), afin de sensibiliser et d'échanger sur les problématiques d'un budget.

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à rencontrer les magistrats du département afin de leur présenter le rapport d'activité 2023, la typologie du surendettement dans le Jura, les barèmes 2024 et les données statistiques relatives au traitement des dossiers de surendettement par les tribunaux. L'objectif de cette concertation visait aussi à échanger sur la mise en œuvre de la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante dans le département, sur les préoccupations communes et le traitement des situations de surendettement par la commission et les juges des contentieux de la protection.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions sont en mesure de mettre en place une coopération lorsque cela s'avère nécessaire. Le secrétariat de la commission transmet à la CCAPEX (via l'application du Ministère du logement EXPLOC) la liste des dossiers recevables comportant une dette locative sur le logement occupé par le débiteur au moment de la recevabilité.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

9 rencontres ont été organisées avec les travailleurs sociaux en 2024. Ce type de réunions permet d'échanger sur les problématiques liées à la constitution du dossier de surendettement et sur l'accompagnement des personnes en situation de fragilité financière autour de questions sur les services financiers de base nécessaire au quotidien (comptes bancaires, moyens de paiement adaptés), d'informations spécifiques liées à l'offre clientèle fragile ainsi que sur les arnaques et la procédure d'expulsion.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- En cas de décisions successives de rétablissement personnel, la commission impose que la nouvelle mesure d'effacement des dettes soit assortie de la mise en place de mesures d'accompagnement social et budgétaire mais ne dispose d'aucun suivi concernant sa réelle mise en application. Aussi, plutôt que d'incomber au débiteur, la demande d'accompagnement serait plus efficace si elle portait sur un travailleur social.
- Le statut d'autoentrepreneur entraîne l'inéligibilité du dossier. Dans la situation de plus en plus fréquente où ce statut est la conséquence de la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'habitation des déposants (aucune ressource supplémentaire potentielle), cette inéligibilité pose question.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Une meilleure connaissance de la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (API) par les travailleurs indépendants, leur permettrait de saisir directement le tribunal compétent en cas de situation de surendettement à titre personnel.
- La procédure semble lourde dans le cas d'un dossier déposé par un couple dont l'un des membres est travailleur indépendant car elle entraîne pour celui-ci la saisine du tribunal compétent et pour son conjoint le redépôt d'un dossier auprès de la commission de surendettement.
- Des débiteurs sollicitent régulièrement le secrétariat afin d'obtenir une copie des mesures, la perte de ces documents ne leur permettant plus de faire valoir leurs droits en cas d'effacement des dettes.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

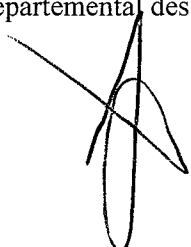
- Les débiteurs éprouvent des difficultés à mettre en place leur plan ou leurs mesures lorsque les dettes ont été cédées par certains créanciers à un organisme ou une société spécialisée dans le rachat de créances qui n'a pas été informé de l'existence du dossier de surendettement.
- Le service des saisies sur rémunération est systématiquement informé des recevabilités afin d'interrompre les saisies sur rémunérations des personnes surendettées mais ne sait pas à quel moment celles-ci peuvent éventuellement reprendre.

Date : 19 février 2025

Le président de la commission

Jean-Luc BLANC,

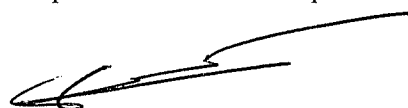
Directeur Départemental des Finances Publiques



Le secrétaire de la commission

Christophe GOURMAND

Directeur Départemental de la Banque De France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	539	571	5,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,6%	39,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,9%	10,7%	
Dossiers décidés recevables par la commission	442	463	4,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,8%	10,8%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	44	62	40,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	36,4%	38,7%	
Dossiers orientés par la commission	450	480	6,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	39,8%	40,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	32,9%	35,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	66,9%	65,0%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	526	538	2,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,3%	7,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,4%	11,5%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	28,9%	31,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,5%	9,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,4%	3,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,1%	6,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	47,0%	41,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	36,1%	33,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,7%	17,1%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	10,8%	7,6%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	69,4%	67,7%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	7	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	JURA	BOURGOGNE FC	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	11,5%	8,6%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	31,2%	33,3%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	9,1%	9,6%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41,1%	40,8%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	67,7%	69,5%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
JURA	Dettes financières	12 185	363	1 572	75,5%	83,4%	14 250	3,0
	dont dettes immobilières	4 630	51	81	28,7%	11,7%	83 537	1,0
	dont dettes à la consommation	7 219	327	1 209	44,7%	75,2%	13 170	3,0
	dont autres dettes financières	335	230	282	2,1%	52,9%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	1 979	350	1 311	12,3%	80,5%	3 399	3,0
	Autres dettes	1 973	271	627	12,2%	62,3%	1 725	2,0
	Endettement global	16 137	435	3 510	100,0%	100,0%	19 556	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	Dettes financières	175 347	4 566	22 006	74,0%	83,4%	15 567	4,0
	dont dettes immobilières	72 178	764	1 144	30,5%	14,0%	83 484	1,0
	dont dettes à la consommation	98 826	4 089	17 450	41,7%	74,7%	13 993	3,0
	dont autres dettes financières	4 342	2 728	3 412	1,8%	49,8%	785	1,0
	Dettes de charges courantes	29 734	4 302	15 563	12,6%	78,6%	3 698	3,0
	Autres dettes	31 794	3 112	7 004	13,4%	56,9%	1 936	2,0
	Endettement global	236 875	5 473	44 573	100,0%	100,0%	19 534	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
FRANCE	Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	70,6%	80,2%	15 432	4,0
	dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	25,9%	9,3%	95 846	1,0
	dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	42,9%	72,9%	14 434	3,0
	dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	1,8%	44,5%	795	1,0
	Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	14,2%	76,1%	3 899	3,0
	Autres dettes	677 874	58 824	131 111	15,2%	53,6%	1 990	2,0
	Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	100,0%	100,0%	18 807	7,0